

## DPE

## **INFORMATION CRIT'AIR**

Vendredi 5 Septembre 2019, les organisations syndicales de la DPE, dont la *CFDT*, ont été reçues par la Direction de la Propreté et de l'Eau concernant la mise en place par la Ville de Paris du dispositif CRIT'AIR.

## LA CFDT VOUS INFORME

Du 23 Septembre au 31 Octobre 2019, les UGD et les attachés des divisions recenseront les agents rencontrant des problèmes pour se rendre sur leur lieu de travail lors des pics de pollution car leurs véhicules personnels sont en CRIT'AIR 3,4 ou 5.

Les agents concernés pourront profiter de cet échange pour faire connaître à leur division la ou les difficultés rencontrées et permettre ainsi à la DPE de trouver des solutions pérennes : changement d'affectation, covoiturage, navettes...

Les agents verbalisés suite à une vignette Crit'Air non validée devront transmettre immédiatement l'amende à leur division pour être remboursés, ceci jusqu'à l'application de la loi en 2021.

Une attestation professionnelle à présenter lors de contrôle des forces de l'ordre sera fournie par la DPE. Attention, celle-ci ne pourra empêcher un officier de police de sanctionner l'agent contrôlé.

## LA CFDT RESTE VIGILEANTE

Les organisations syndicales de la DPE, dont la *CFDT*, seront de nouveau reçues par la DPE afin de faire le point sur la suite de ce dispositif mis en place par la Ville de Paris et la DPE pour ses agents.





